

N° 225

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 juin 1962.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

▲

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales.)

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

La date d'effet de la nouvelle fixation des réparations, décidée par application des dispositions de la loi n° 57-29 du 10 janvier 1957 est, soit celle de la première constatation médicale de l'aggravation par le médecin traitant, sous réserve de l'avis du médecin agréé en matière de pneumoconioses, soit le lendemain du décès dû à la maladie professionnelle, sans que cette date puisse être antérieure à celle de la promulgation de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 juin 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.